



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2023 n° 335
portant levée de la mise en demeure du 02 août 2022

**prise à l'encontre de la société CAREA Façade
à Combrée 49520 OMBREE-D'ANJOU**
Activité de fabrication de panneaux reconstitués

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation D1 - 74 - n°1448 du 19 juin 1974 (usine de fabrication d'ardoises reconstituées) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire D1 - 76 - n°1190 du 05 juillet 1976 (extension bâtiment de sciage) ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 19 novembre 1976 (rubrique 255.3° - réservoir enterré de 12 m³ de fioul domestique) ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 07 mai 1979 (rubriques 272.A.2°, 261.C, 342bis.C.3°, 89.2°, 269.2° et 251.2°) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire D1 - 80 - n°844 du 11 juin 1980 (stockage de peroxydes organiques) ;
- Vu** l'accusé réception de changement d'exploitant délivré le 10 juillet 2001 à la Société CAREA FACADE pour la reprise des activités anciennement exploitées par la société SAFAMA ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement rédigé à la suite de l'inspection du 14 novembre 2023 transmis à l'exploitant par courrier en date du 20 novembre 2023 faisant état de la régularisation de cette installation au regard des dispositions de l'article 9.1 II de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 14 novembre 2023 a permis de constater le retour à la conformité réglementaire de l'établissement vis-à-vis des dispositions réglementaires rappelées au sein de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02 août 2022 ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 02 août 2022 peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 217 du 02 août 2022 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la société CAREA Façade par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Ombree-d'Anjou (49520).

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la sous-préfète de Segré-en-Anjou-Bleu, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de Ombree-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY